

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016**

Séance du vingt-et-un novembre deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Bailleul, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix novembre deux mille seize.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice CHARMET

B – APPEL NOMINATIF

Présents (69) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Sébastien MALESYS (jusqu'à 20 H 25) – Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – Isabelle BEURAERT – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Joël DEGRYSE – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Marie-France QUAEGEBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Fabrice DELANNOY – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Michel BODDAERT – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Dominique WALBROU par Joël DEGRYSE – Bernard DEBEUGNY par Olivier SERGE – Thierry DEHONDT – Jean-Pierre DZIADEK par Michel BODDAERT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN -

Procurations (15) : Catherine DEPLANCKE à Colette HUS – Sébastien MALESYS à Bernard HEYMAN (à partir de 20 H 25) - Ghislaine PETITPREZ à Marc DENEUCHE – Joël DECAT à Pierre BOURGEOIS – Christine REYNAERT à Fabrice PERLEIN – Cécilia LECIGNE à Bernard DEBAECKER – Sabine TRYHOEN à Jean-Luc ARNOUITS – Florence BRISBART à Isabelle BEURAERT – Michel LABITTE à Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN à Béatrice VEIT-TORREZ – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Caroline HOUSTE à Fabrice DELANNOY – Aurélie BREYNE à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Luc EVERAERE à Francis AMPEN – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS

**C – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 29
FEVRIER ET 30 MARS 2016**

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2016/138

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Exposé :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015 prévoit une modification des compétences des intercommunalités.

Elle prévoit notamment des prises de compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2017 :

- Plus d'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.
Ainsi, toutes les zones publiques deviennent intercommunales :
Ceci concerne 4 zones sur notre territoire : une à Bailleul, une à Steenwerck et deux à Hazebrouck.
- Inscription d'une politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Le tourisme et la création d'office de tourisme. Cette compétence a été prise par la CCFI au 1^{er} janvier 2016.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.
- La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Cette compétence était jusqu'à présent optionnelle. Exercée depuis.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) deviendra une compétence obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement deviendront une compétence obligatoire.

A défaut de mise en conformité, les communautés de communes et d'agglomérations devront exercer l'ensemble des compétences, obligatoires et optionnelles, prévues par le CGCT.

Il convient donc de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Il vous est proposé de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme et promotion du tourisme

A-2-3-1: Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes:

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

A-2-4 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

A-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene.
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel.

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes.

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

Il vous est proposé d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vote :

Pour : 81

Contre : 2

Ne prend pas part au vote : 1

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/139

Objet : Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charge ;

Vu la délibération 2014/89 en date du 29 avril 2014 instaurant la CLECT et désignant ses membres ;

Considérant la demande de modification de ses représentants à la CLECT par la commune de Saint-Sylvestre-Cappel en date du 27 octobre 2016 ;

Il convient de délibérer pour procéder à la modification des représentants de la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel au sein de la CLECT.

Il vous est proposé :

- De désigner Monsieur Charles MINNE comme titulaire de la CLECT pour la commune de Saint-Sylvestre-Cappel en remplacement de Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE.
- De désigner Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE comme suppléante de la CLECT pour la commune de Saint-Sylvestre-Cappel en remplacement de Monsieur Dominique VAESKEN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/140

Objet : Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre – Présentation au Conseil du rapport pour l'année 2015

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre chaque année au Président de l'EPCI ou au maire de chaque commune membre, avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est membre du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

La Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre a établi un rapport pour l'année 2015.

Il vous est demandé de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Ce rapport sera mis à disposition du public au Siège de la Communauté de Communes pendant une période de 15 jours à dater de l'affichage de la présente délibération.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Subvention 4 Jours de Dunkerque – Tour des Hauts de France

La course des 4 jours de Dunkerque est une course cycliste par étapes classées Hors Catégorie du Circuit Continental Européen. Elle accueille chaque année des équipes cyclistes professionnelles

Il s'agit de six journées de course couvrant près de 900 kilomètres au travers des routes de la Région Hauts de France

Le peloton est composé de 160 à 180 coureurs professionnels, plus de 90 véhicules dans la course, près de deux cent journalistes, 700 nuits d'hôtel chaque jour, une escorte de la Garde Républicaine de 28 motards, et près de 2 000 signaleurs dans les carrefours. C'est aussi une caravane publicitaire de près de 80 véhicules, la plus importante en France après celle du Tour.

Les radios DELTA FM, RADIO 6, RDL assurent les reportages en direct. La Voix du Nord et la Voix des Sports laissent dans leurs colonnes une large place à l'événement. Les comptes rendus d'étape sont donnés sur les chaînes télévisées nationales et régionales. Les étapes sont aujourd'hui télévisées en direct sur les chaînes régionales WEO et OPAL TV ainsi que sur les chaînes internationales d'Eurosport

La course des 4 jours de Dunkerque est une épreuve organisée de manière très professionnelle dans un cadre associatif et bénévole : un Comité d'Organisation composé de quinze personnes qui travaillent toute l'année pour offrir à la population un spectacle sportif de grande qualité. Outre la passion du vélo, c'est la volonté de promouvoir toute la Région Hauts-de-France qui les anime.

Dans le respect de la tradition, le départ de l'épreuve est donné à Dunkerque où se déroule l'arrivée finale.

Cette année, l'étape phare du samedi 13 mai et la seule du département du Nord pourrait être exclusivement sur le territoire de la CCFI. Un départ à Boeschèpe pour une arrivée à Cassel.

Le cyclisme est un spectacle gratuit et populaire qui met en valeur notre patrimoine et notre environnement.

C'est également un événement touristique à l'échelle internationale dont le point d'orgue est l'arrivée à Cassel.

L'épreuve de l'année dernière a tenu toutes ces promesses.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, à travers le soutien d'événements touristiques majeurs, la CCFI désire participer au financement de la 5^{ème} étape du samedi 13 mai 2017 qui parcourt les routes de la Flandre Intérieure.

Cette participation permettra en outre de disposer d'un espace réservé « stand partenaire » dans le village cycliste.

Enfin, la CCFI pourra communiquer, tout au long du parcours, en installant une signalétique sur les routes et à l'arrivée de l'épreuve. Cela contribuera à asseoir la notoriété de notre jeune intercommunalité.

La Commune de Boeschèpe, village départ participera à hauteur de 7 000 euros. La commune de Cassel, village d'arrivée participera à hauteur de 15 000 euros.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 35 000 € pour l'année 2017 à l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation ».
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à son octroi.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 3

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/142

Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2016

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2016,

Vu la délibération n°2015/187 du 16 décembre 2015

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCFL.

Considérant les délibérations prises par les conseils municipaux des communes, validant le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, soit 50% des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2016, pour un montant total de 19 115 270.52€, selon le détail ci-après :

Communes	AC 2016 Provisoire	CLECT 07/07/2016	AC 2016 provisoire après CLECT du 07/07/2016
Arnèke	108 374,00	0,00	108 374,00
Bailleul	2 517 872,03	-60 983,97	2 456 888,06
Bavinchove	141 048,00	0,00	141 048,00
Berthen	142 177,15	0,00	142 177,15
Blaringhem	916 485,56	-11 644,56	904 841,00
Boeschepe	406 435,62	-2 429,52	404 006,10
Boëseghem	14 374,69	0,00	14 374,69
Borre	172 081,06	0,00	172 081,06
Buysscheure	43 010,00	0,00	43 010,00
Caëstre	199 539,55	0,00	199 539,55
Cassel	343 162,00	0,00	343 162,00
Ebblinghem	3 214,23	0,00	3 214,23
Eecke	26 669,48	0,00	26 669,48
Flêtre	49 510,50	0,00	49 510,50
Godewaersvelde	131 902,59	-4 652,90	127 249,69
Hardifort	46 605,00	0,00	46 605,00
Hazebrouck	6 328 332,14	-495 414,45	5 832 917,69
Hondeghem	6 299,43	0,00	6 299,43
Houtkerque	81 350,36	0,00	81 350,36
Le Doulieu	46 987,17	0,00	46 987,17
Lynde	1 331,23	0,00	1 331,23
Merris	70 204,31	0,00	70 204,31
Méteren	173 083,22	-4 172,76	168 910,46
Morbecque	79 554,81	0,00	79 554,81
Neuf-Berquin	14 775,35	0,00	14 775,35
Nieppe	3 072 225,17	-66 039,91	3 006 185,26
Noordpeene	92 291,00	0,00	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00	0,00	16 221,00
Oudezeele	0,00	0,00	0,00
Oxelaëre	36 628,00	0,00	36 628,00
Pradelles	12 529,30	0,00	12 529,30

Renescore	477 733,72	0,00	477 733,72
Rubrouck	58 382,00	0,00	58 382,00
Saint Jans Cappel	85 284,12	0,00	85 284,12
Saint Sylvestre Cappel	166 436,35	0,00	166 436,35
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00	0,00	75 065,00
Sercus	0,00	0,00	0,00
Staple	12 783,08	0,00	12 783,08
Steenbecque	222 964,92	0,00	222 964,92
Steenvoorde	2 258 160,94	0,00	2 258 160,94
Steenwerck	133 918,25	-4 672,12	129 246,13
Strazeele	183 200,70	0,00	183 200,70
Terdeghem	296 646,00	0,00	296 646,00
Thiennes	27 740,21	0,00	27 740,21
Vieux-Berquin	90 951,06	0,00	90 951,06
Wallon-Cappel	123 802,88	-9 506,06	114 296,82
Wemaers-Cappel	10 875,00	0,00	10 875,00
Winnezele	216 121,59	0,00	216 121,59
Zermezele	11 789,00	0,00	11 789,00
Zuytpeene	28 658,00	0,00	28 658,00
Total	19 774 786,77	-659 516,25	19 115 270,52

Vote :

Pour : 83
Contre : 1
Abstentions : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/143

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bailleul pour la construction de bureaux pour les services techniques municipaux

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Ville de Bailleul désire optimiser l'espace bureaux au sein de l'Hôtel de Ville mais également pour objectif de rapprocher sa Direction des Services Techniques, actuellement installée au sein du bâtiment central de l'Hôtel de Ville, sur le site des ateliers municipaux implantés rue de Lille à Bailleul.

Cette opération permettra ainsi de rendre accessible le service implanté au dernier étage de l'Hôtel de Ville, de permettre une gestion humaine quotidienne plus opérationnelle en rapprochant Direction, bureau d'études, cellules administrative et financière des équipes et citoyens.

Les ateliers municipaux sont situés au 161 bis rue de Lille. Le terrain est actuellement occupé, en partie, par des bâtiments constituant les différents services techniques municipaux (magasin général, réserves, ateliers et services de différents corps d'état, stationnement, etc...). Le nouveau bâtiment sera implanté sur un espace libre situé à proximité directe des locaux techniques déjà existants.

La municipalité a donc décidé de déménager sa Direction des Services Techniques, regroupant ainsi cette direction et les équipes techniques intervenant sur le terrain.

La CCFI a participé au financement du projet, via un fonds de concours, à 19 559 euros. La commune demande d'axer ce deuxième fonds de concours sur ce projet.

Le montant total de l'opération, est estimé à 395 549.95€ HT, répartis comme suit dans le plan de financement :

Dépenses		Recettes		Part du financement public
Travaux de construction	329 624,96	Commune de Bailleul	179 254,95	45,32 %
		FCTVA	64 886,01	16,40%
TVA	65 924,99	Communauté de communes	19 559,00	40,23%
			139 559,00	
Total	395 549,95	Total	395 549,95	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux
- 20 % au solde comptable.

Considérant la délibération 2015/099 en date du 7 juillet 2015 octroyant un fonds de concours de la CCFI à hauteur de 19 559 euros ;

Considérant la modification du plan de financement, consécutif à la non obtention de la DETR ;

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 171 545.94 € ;

Considérant l'importance de ce projet pour la commune ;

Considérant la délibération communale en date du 13 octobre 2016 ;

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser, à la Commune de Bailleul, un fonds de concours d'un montant de 139 559 € maximum, selon les modalités suivantes :
 - le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,
 - versement du fonds de concours en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux
 - 40 % à la réception des travaux
 - 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/144

Objet : Création du budget annexe « zone d'activités économiques de la CCFI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le progiciel de comptabilité qui nous permet de tenir des comptabilités distinctes pour ces 9 opérations,

La CCFI dispose de 9 budgets annexes pour ses zones d'activités économiques ne comportant que peu d'écritures et étant soumis à la même nomenclature comptable.

Monsieur le Vice-Président propose de rationaliser le nombre de budget annexe de la CCFI en créant un budget annexe intitulé « zones d'activités économiques de la CCFI » reprenant les 9 budgets annexes actuels de zones d'activités économiques.

Il vous est proposé :

- De créer au 1^{er} janvier 2017 un budget annexe portant sur les zones d'activités économiques de la CCFI.
Ce budget sera assujéti à la TVA.
- De dénommer ce budget annexe « zones d'activités économiques de la CCFI ». Il entrera dans le champ d'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 (plus de 3 500 habitants).
- De clôturer les budgets annexes existants de la CCFI concernant les zones d'activités économiques au 31/12/2016.
- De reprendre les opérations liées aux zones d'activités économiques dans le nouveau budget annexe à compter du 01/01/2017 ainsi que les résultats constatées dans les comptes administratifs 2016 respectifs.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/145

Objet : Attribution d'une subvention à l'entreprise ENTYRECYCLE destinée à la reprise immobilière du site de Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés depuis plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem. Le élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord - Pas de Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de soutenir l'emploi local, portant ainsi une réponse aux conséquences des répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans renouvelable une fois.

L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre Intérieure.

La société ENTYRECYCLE a acquis une parcelle de 164 511m² afin d'y installer une usine de produits issus de déchets caoutchouc synthétiques et plastiques, notamment de pneus usagés.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 28 octobre 2016 concernant l'acquisition de ladite parcelle par l'entreprise ENTYRECYCLE.

La SARL ENTYRECYCLE s'engage à créer 250 emplois CDI Equivalent Temps Plein, l'effectif de départ étant nul. A titre indicatif, le coût total de l'opération s'élève à 26 648 000 € HT comprenant le coût du bâtiment d'un montant de 10 700 000 €.

La CCFI souhaite soutenir cette implantation en subventionnant à hauteur de 817 201€ l'acquisition de la parcelle par la société ENTYRECYCLE au regard de son projet d'implantation et d'emploi.

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la communication de la Commission Européenne (2013/C 209/01) relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020, et la décision SA.38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté SA.39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-3 : « Seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. ». Cette possibilité permet donc au visa de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'attribuer notamment sous la forme d'une subvention ;

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem ;

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015 ;

Considérant la délibération 2016/037 en date du 30 mars 2016 arrêtant les sites à géographie prioritaire ;

Considérant les délibérations 2016/006 en date du 29 février 2016 et 2016/054 en date du 9 mai 2016, la CCFI désignant la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,4511 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem afin qu'elle développe sa fabrication de produits à partir de matières recyclées issues de pneumatiques et de produits de caoutchouc usagés ;

Considérant que la Région Hauts de France a décidé d'octroyer une aide de 1 Million d'euros à l'entreprise ;

Il vous est proposé :

- D'allouer une subvention d'un montant de 817 201 € à la SARL ENTYRECYCLE à Saint-Omer pour l'acquisition d'une emprise immobilière au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem, sous réserve de la création de 165 emplois en CDI ETP.
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/146

Objet : Zone d'activités de la Houblonnière à Méteren – Vente à Monsieur Olivier DEVOS, dirigeant de la SARL Holding Groupe Retrieval (HGR)

La SARL Holding Groupe Retrieval (HGR), dont le siège est à BAILLEUL (59270), rue Johannes Gutenberg, BP 52, souhaite acquérir une parcelle cadastrée ZN 244, sise sur la zone d'activités de la Houblonnière à METEREN (59270).

Monsieur Olivier Devos envisage d'acheter 1 718 m² pour y construire un ensemble immobilier comprenant 200 m² de bureaux et 400 m² de stockage, en vue de permettre le développement de la SARL Holding Groupe Retrieval, qui exerce des activités de gestion de contentieux d'entreprises : récupération de véhicules, récupération et revente de matériel en cas de liquidation judiciaire, projet de création d'une salle des ventes.

Sept emplois sont concernés par le projet.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de la Houblonnière à Méteren ;

Considérant la lettre d'intention de la SARL Holding Groupe Retrieval adressée à la CCFI, en date du 8 octobre 2016 ;

Considérant que le projet de la SARL HGR présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de la parcelle cadastrée ZN 244 au profit de M. Olivier DEVOS. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 30 euros HT le m² soit 51 540 euros.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/147

Objet : Zone d'activités économiques de l'Abeele à Boeschèpe – Vente à la société SNELCOATING BVBA

La société SNELCOATING BVBA, dont le siège est en Belgique, à POPERINGE (8970), Europalaan 5W, souhaite acquérir un terrain sis sur la zone d'activités économique de l'Abeele à BOESCHEPE (59299).

SNELCOATING BVBA envisage d'acheter environ 10 000 m² pour y construire un bâtiment d'une surface de 3 000 m², en vue de permettre le développement de son activité d'usinage de plaques d'aluminium.

Ce terrain est issu du découpage de la parcelle cadastrée ZA 217 d'une surface de 28 667 m² ; étant entendu que les frais de raccordement du terrain aux réseaux existants demeurent à la charge de l'acquéreur.

Six emplois sont concernés par le projet. Cinq à six recrutements supplémentaires sont attendus d'ici 3 ans.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de l'Abeele à Boeschèpe ;

Considérant la lettre d'intention de la société SNELCOATING BVBA adressée à la CCFI, en date du 28 juillet 2016 ;

Considérant que le projet de la société SNELCOATING BVBA présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 10 000 mètres carrés à la société SNELCOATING BVBA. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le mètre carré soit un montant estimé de 150 000 euros HT.

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/148

Objet : Zone d'activités économique de l'Abeele à Boeschève – Vente à l'EURL PHI ASSISTANCE PME-TPE

L'EURL PHI Assistance PME-TPE, dont le siège est HAZEBROUCK (59190), 59 rue de Rubecque, souhaite acquérir un terrain sis sur la zone d'activités économique de l'Abeele à BOESCHEPE (59299).

L'EURL PHI Assistance PME-TPE envisage d'acheter environ 9 300 m² pour y développer un projet de village-pépinière d'entreprises à vocation artisanale, comprenant la construction d'un bâtiment principal de 500 m² et de 6 à 8 ateliers d'une surface de 200 m² chacun.

Outre un service d'hébergement, l'entreprise proposera aux artisans un accompagnement en matière de secrétariat, accueil, assistance commerciale.

Ce terrain est issu du découpage de la parcelle cadastrée ZA 217 d'une surface de 28 667 m² ; étant entendu que les frais de raccordement du terrain aux réseaux existants demeurent à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de l'Abeele à Boeschève ;

Considérant la lettre d'intention de l'EURL PHI Assistance PME-TPE adressée à la CCFI, en date du 3 août 2016 ;

Considérant que le projet de l'EURL PHI Assistance PME-TPE présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 9 300 m² à l'EURL PHI Assistance PME-TPE. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le mètre carré soit un montant estimé de 139 500 euros HT.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/149

Objet : Zone d'activités économiques de l'Abeele à Boeschève – Vente à la SAS VANDYCKE-DERVYN

La SAS Vandycke-Dervyn, dont le siège est à GODEWAERSVELDE (59270), 215 rue du Mont des Cats, souhaite acquérir un terrain sis sur la zone d'activités économique de l'Abeele à BOESCHEPE (59299).

La SAS Vandycke-Dervyn envisage d'acheter environ 9 300 m² pour y construire un bâtiment d'une surface de 5 000 m², en vue de permettre le développement de son activité de production et de négoce d'emballages de fruits et légumes.

Ce terrain est issu du découpage de la parcelle cadastrée ZA 217 d'une surface de 28 667 m² ; étant entendu que les frais de raccordement du terrain aux réseaux existants demeurent à la charge de l'acquéreur.

Dix-sept emplois sont concernés par le projet.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de l'Abeele à Boeschèpe ;

Considérant la lettre d'intention de la SAS Vandycke-Dervyn adressée à la CCFI, en date du 3 août 2016 ;

Considérant que le projet de la société SAS Vandycke-Dervyn présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique et de création d'emplois ;

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 9 300 m² à la SAS Vandycke-Dervyn. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros HT le mètre carré soit un montant estimé de 139 500 euros HT.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/150

Objet: Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Appel à projet pour de nouveaux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Depuis sa création le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Depuis 2000, il exerce également la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. Le SIECF a pris conscience très rapidement des problématiques liées aux économies d'énergie notamment chez les publics les plus précaires. Le SIECF a donc créé dès 2008, un service de lutte contre la précarité énergétique en Flandre.

Depuis 2014, le SIECF s'est engagé dans une politique volontariste de réduction des consommations énergétiques en Flandre, par le biais notamment du recrutement d'un conseiller en énergie et par la mise en place d'un appel à projet « maîtrise de la demande en énergie » (MDE). En outre, depuis 2015, le SIECF a mis en place une instance de gouvernance de la transition énergétique en Flandre par le biais d'une commission transition énergétique.

Enfin, le SIECF a lancé par délibération du 12 septembre 2016, une étude de planification/programmation énergétique (EPE) avec le soutien de l'ADEME, dont la CCFI pourra se servir dans le cadre de la disposition de son PCEAT.

Cette année 2016 est donc l'année durant laquelle l'EPE est initiée, nouvelle étape clé dans la planification énergétique territoriale qui aboutira à la définition d'une stratégie approfondie sur les réseaux et au renforcement des actions de maîtrise de la demande en énergie initiées par le précédent biais du programme MDE.

En parallèle, la CCFI travaille d'ores et déjà sur les problématiques liées à la transition énergétique par le biais du PLUI-H et des objectifs inscrits dans le PADD.

Le Conseil de Communauté du 29 septembre 2016 marque la première étape du lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial. Un bilan Carbone « Patrimoine et Services », mutualisé avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ainsi qu'un profil Climat du Territoire, sont engagés.

Dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique, et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, le territoire dispose également d'un Espace Info Energie et d'un Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux.

Enfin, la Communauté de Communes s'inscrit dans la transition écologique au travers d'un certain nombre d'actions d'éducation à l'environnement ou de protection du patrimoine naturel. Le partenariat récent avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul renforce la volonté du territoire de préserver la biodiversité.

Pour valoriser et dynamiser les actions entreprises sur la thématique énergie-climat en Flandre, le SIECF, avec le soutien de Messieurs Jean-Pierre Decool et Jean-Pierre Allossery, Députés, souhaite répondre, en partenariat avec l'ensemble des collectivités du territoire, à l'appel à projet national "Territoire à énergie positive pour la croissance verte". Cet appel à projet est porté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et vise à favoriser les actions ayant un caractère innovant et ambitieux sur le plan écologique et énergétique.

Dans ce cadre, les axes prioritaires fixés par le ministère sont :

- développement des véhicules propres
- éclairage public économe
- nature en ville

De manière générale, les actions s'inscrivant dans l'une des 6 thématiques ci-après peuvent être présentées dans le cadre du projet TEPCV :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à participer au projet TEPCV en Flandre porté par le SIECF dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de NEUF-BERQUIN

Vu l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 instaurant l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme qui précise les possibilités d'utilisation de la modification des PLU ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la commune de NEUF-BERQUIN comprenant :

- une notice explicative ;
- les orientations d'aménagement avant modification du PLUI sur la Commune de NEUF-BERQUIN ;
- les orientations d'aménagement après modification du PLUI sur la Commune de NEUF-BERQUIN ;
- le règlement avant modification du PLUI sur la Commune de NEUF-BERQUIN ;
- le règlement après modification du PLUI sur la Commune de NEUF-BERQUIN.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de NEUF-BERQUIN a intégré la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de NEUF-BERQUIN en date du 03 juillet 2015 sollicitant auprès de la CCFI la modification du PLUI sur la commune de NEUF-BERQUIN ;

Vu la délibération de la CCFI prescrivant la procédure de modification du PLUI sur la Commune de NEUF-BERQUIN en date du 07 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Président de la CCFI du 19 juillet 2016 soumettant à enquête publique la modification du PLUI sur la commune de NEUF-BERQUIN ;

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition d'Hazebrouck du 10 août 2016 et du 02 septembre 2016 ;

Vu l'avis publié dans « L'Indicateur des Flandres » dans son édition du 10 août 2016 et du 07 septembre 2016 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de NEUF-BERQUIN et à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sur les sites internet ainsi que sur les sites concernés du 08 août 2016 au 30 septembre 2016 pour la Mairie de NEUF-BERQUIN et du 22 juillet 2016 au 30 septembre 2016 pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2016 en mairie de NEUF-BERQUIN ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal opposable sur le territoire de la commune de NEUF-BERQUIN approuvé le 30 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de NEUF-BERQUIN en date du 14 novembre 2016 approuvant la modification du PLUI sur la commune de NEUF-BERQUIN et sollicitant la CCFI pour l'approbation de la modification du PLUI sur la commune de NEUF-BERQUIN ;

Considérant qu'au PLUI ont été inscrites des zones « 1AUa » et « 2AUa » afin de permettre de créer une centralité au village et mettre fin au développement linéaire historique de la commune. Ces zones sont respectivement classées « 1AUa3a », « 1AUa3b » et « 2AUa3 » au PLUI. L'ensemble de cet espace de centralité future fait l'objet d'une orientation d'aménagement ;

Considérant que cet ensemble à urbaniser a été classé d'intérêt communautaire ;

Considérant que la zone à urbaniser « 1AUa3a » fait l'objet d'un projet d'aménagement par un aménageur, projet travaillé et validé par la commune de NEUF-BERQUIN, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant que le périmètre du projet exclut une partie en front à rue et s'étend sur une partie de la zone « 2AUa3 », et à ce titre diffère du périmètre inscrit au PLUI ;

Considérant les dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification, permettant une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du zonage du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été observée durant l'enquête publique en mairie de NEUF-BERQUIN ;

Considérant l'existence d'aucune opposition au projet de modification du PLUI sur la commune de NEUF-BERQUIN ;

Considérant que la modification vise une adaptation du dispositif réglementaire par la réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées ne nécessitent pas de modification du projet de modification du PLUI sur la commune de Neuf-Berquin soumis à enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la commune de NEUF-BERQUIN conformément aux articles L.153-21 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la CCFI ainsi qu'en Mairie de NEUF-BERQUIN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/152

Objet : Pôle d'échanges Gare situé à Hazebrouck – Transfert de la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune d'Hazebrouck au profit de la CCFI

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce la compétence « Aménagement des Gares et Haltes Ferroviaires ».

Cette prise de compétence se justifie au regard des enjeux forts en matière de mobilité qui ont notamment émergé dans le diagnostic du PLU mais aussi lors des groupes de travail projet de territoire.

Le territoire intercommunal présente la particularité et l'avantage de disposer de 11 gares et Haltes SNCF sur le territoire mais aussi d'une liaison TGV directe vers Paris.

Aussi, le PADD prévoit pour les années à venir de s'appuyer sur la dorsale ferroviaire en vue de conforter et de renforcer l'aménagement et le développement du territoire intercommunal.

En 2014, la Gare d'Hazebrouck, avec ses près de 7 000 montées descentes occupait le 6^{ème} rang régional. Aujourd'hui elle occupe toujours une place significative de l'offre ferroviaire en Région Hauts de France.

Initialement portée par le Commune d'Hazebrouck, la requalification du pôle gare était prévue en plusieurs phases depuis la rue Nationale jusqu'au parvis de l'Europe dans un premier temps puis les aménagements de l'assiette foncière longeant le Boulevard Abbé Lemire.

Au titre du PPI 2015-2021 la Ville d'Hazebrouck a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier en vue du portage d'une emprise propriété de la SNCF d'environ 1,8 hectare.

Cet ensemble est lui-même scindé en deux sous-ensembles. Un premier à vocation immobilière comprenant logements et activités d'un total de 5 716 m². Un second à vocation de service public portant notamment la création d'un minimum de 400 places de stationnement représentant une surface de 12 864 m².

Considérant la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune d'Hazebrouck ;

Considérant la compétence aménagement des haltes et gares ferroviaires du territoire ;

Il vous est proposé :

- De solliciter auprès de l'EPF le transfert de la convention opérationnelle avec l'EPF dite « HAZEBROUCK POLE GARE » au profit de la CCFI pour ce qui concerne les 12 864 m².
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Vote :

Pour : 81

Contre : 3

Abstentions : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/153

Objet : Inscription des droits au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour la commune de Saint-Sylvestre-Cappel

Considérant la délibération n° 2015/060 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2015 relative à la modification des statuts ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant les compétences relatives à l'action sociale et notamment celles liées aux activités de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse ;

Considérant les accords pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de nos différentes actions ;

Considérant la délibération n° 2016/043 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 reprenant la liste des actions reprises au CEJ ;

Considérant l'erreur matérielle reprise sur le module de Saint-Sylvestre-Cappel, issu du CEJ de l'ex CCPG ;

Le Conseil Communautaire :

Acte à compter du 31/12/2015 « la fin de la prise en compte » des actions mentionnées ci-après et relevant du module intercommunal de l'ex CCPG, soit :

- Séjours été

- Séjours ski février
- Multi-Accueil
- Relais Assistants maternels
- ALSH extrascolaire : Maison des Jeunes de Steenvoorde
- ALSH périscolaire : Maison des Jeunes de Steenvoorde.

Et acte à compter du 01/01/2015 « la fin de la prise en compte » des actions mentionnées ci-après et relevant du module communal de Saint-Sylvestre-Cappel :

- ALSH Périscolaire : Ecole Jacques Prévert à Saint-Sylvestre-Cappel
- ALSH Extrascolaire : Ecole Jacques Prévert à Saint-Sylvestre-Cappel
- Formation BAFA/BAFD.

Il vous est proposé :

- D'autoriser cette modification.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/154

Objet : Actions inscrites au Contrat Enfance et Jeunesse n° 2016 00 231 Module 1 - CCFI

Considérant la délibération n° 2015/060 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2015 relative à la modification des statuts ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCFI ;

Considérant les compétences relatives à l'action sociale et notamment celles liées aux activités de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant les accords pris avec la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de nos différentes actions ;

Considérant la délibération 2016/043 reprenant la liste des actions reprises au CEJ, il convient de lister les fiches actions à inscrire au Contrat Enfance Jeunesse, reprises ci-après :

- En matière de petite enfance :
 - o Multi-accueil l'Escale des Monts à Méteren
 - o Multi-accueil Les P'tites Canailles à Steenvoorde
 - o RAM intercommunal
 - o RAM fusion des stocks
 - o Coordination petite enfance.
- En matière de jeunesse :
 - o Opération loisirs jeunes vacances
 - o Animation été adolescents
 - o Séjours
 - o Séjours fusion des stocks
 - o Coordination jeunesse.

Il vous est proposé :

- D'inscrire la liste de ces fiches actions au Contrat Enfance Jeunesse.
- D'autoriser le Président à les signer ainsi que tout document s'y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/155

Objet : Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Par un courrier en date du 26 septembre 2016, le CDG59 a informé la CCFI de la volonté du président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) de se désaffilier du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 ;

Considérant la demande de désaffiliation du SDIS au CDG59 ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la désaffiliation du SDIS au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à partir du 1^{er} janvier 2017.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 49

Contre : 24

Abstentions : 9

Ne prend pas part au vote : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/156

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Chef de Projet Développement Touristique afin de mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en charge de l'instruction et du contrôle des autorisations d'urbanisme afin de vérifier la conformité des constructions et des aménagements ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il vous est proposé :

- De créer un emploi de Chef de Projet Développement Touristique à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote :

Pour : 55
Contre : 11
Abstentions : 18

ADOpte A LA MAJORITE

- De créer un emploi d'agent en charge de l'instruction et du contrôle des autorisations d'urbanisme à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstentions : 3

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2016/157

Objet : Attribution de chèques-déjeuner

Un dispositif de chèque-déjeuner au bénéfice des agents titulaires a été instauré par délibération en date du 20 juin 2016.

Les chèques-déjeuner sont assimilés à des « avantages sociaux » attribués indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

La participation de l'employeur à l'acquisition d'un chèque-déjeuner est exonérée de cotisations sociales lorsque son montant est compris entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5.37 euros (valeur 2016).

Un même agent ne peut recevoir au maximum qu'un chèque-déjeuner par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le dispositif mis en place est le suivant :

- Un chèque-déjeuner d'un montant de 6.50 Euros,
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du chèque (soit un coût de 3.25 Euros pour l'employeur et 3.25 Euros pour l'agent).
- L'octroi d'un chèque-déjeuner par jour travaillé dans la limite de 180 chèques-déjeuner par an pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet.
- Retrait d'un chèque-déjeuner par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...).

- Le nombre de chèques-déjeuner dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).
- L'agent qui souhaite bénéficier des chèques-déjeuner s'engage pour une année entière.
- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un chèque-déjeuner.

Pour répondre à une aspiration majoritaire de l'ensemble des agents, il apparaît intéressant d'étendre le dispositif aux agents non-titulaires en contrat à durée déterminée.

Il vous est proposé :

- D'étendre le dispositif d'attribution de chèques-déjeuner tel que présenté ci-dessus en faveur du personnel non-titulaire en contrat à durée déterminée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 1^{er} décembre 2016.
- De fixer l'accès au dispositif aux agents en contrat à durée déterminée bénéficiant d'un contrat de plus de trois mois ou justifiant de plus de trois mois de présence consécutive.
- D'inscrire au budget les dépenses et les recettes liées à la mise en place des chèques-déjeuner.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

E – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/105

Objet : Evolution du progiciel DYNMAP, installation de la solution GEOXALIS et formations

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le service urbanisme de faire évoluer le progiciel DYNMAP, d'installer la solution GEOXALIS et de former les utilisateurs et l'administrateur,

DECIDE

Article 1 : De faire évoluer le logiciel DYNMAP par la migration de la version 8 à la version 9 auprès du prestataire BUSINESS GEOGRAFIC (ex I2G) pour un coût de **800 € HT soit 960 € TTC**.

Article 2 : D'installer la solution GEOXALIS en y intégrant les données existantes et de former les utilisateurs et l'administrateur auprès du prestataire BUSINESS GEOGRAFIC (ex I2G) pour un coût de **11 750 € HT soit 14 100 € TTC**.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFL, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 8 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/106

Objet : location longue durée de véhicule

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2014/227 en date du 24 novembre 2014 autorisant le Président à, d'une part, signer une convention avec l'UGAP pour la location de véhicules et, d'autre part, à procéder à la location longue durée de véhicules nécessaires au fonctionnement des services de la CCFI et considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE

Article 1 : De procéder à la location longue durée pour un véhicule type PEUGEOT 208 1.0 PURETECH 68 ACTIVE pour une durée de 60 mois et un kilométrage maximum de 80 000 kms. Le coût de location est de 145,31 euros TTC par mois qui comprend la mise à disposition du véhicule et l'assurance perte financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/107

Objet : Fixation des tarifs des espaces de coopération et d'innovation de Méteren de vacances – à compter du 26 septembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

DECIDE

TARIFICATION DES ESPACES DE COOPERATION ET D'INNOVATION

Préambule

Ces espaces d'innovation et de coopération comprenant deux salles de réunion/formation, un zen office, 15 à 25 postes nomades au 1er étage de la travée 1, espace qui peut se moduler en un espace de conférence ou d'ateliers collectifs, quatre bureaux individuels, à terme un labo de co design et un fablab (Décembre 2016) font l'objet d'une tarification à l'heure, demie journée, journée, et mois.

Deux espaces de pause café/thé, un espace de restauration, un micro bureau dédié aux appels confidentiels, un local photocopieur font partie des services inclus dans ces tarifs. Cette tarification a été élaboré suite à un benchmark auprès des autres espaces de coworking, situant l'espace de Méteren en deçà des tarifs urbains, et au dessus des tarifs des espaces de coworking ruraux. Elle est également le fruit de calcul de seuils de rentabilité prenant en compte les différentes charges inhérentes aux espaces.

Enfin, ces espaces de coopération et d'innovation sont ouverts uniquement aux entreprises (avec numéro de Siret ou en cours d'immatriculation) et aux associations sur présentation des statuts.

Article 1 : Tarifs adhérents

Les tarifs adhérents concernent uniquement les coworkers qui choisissent de payer la cotisation adhérent d'un montant de :

29 € HT par mois, 75 € HT par trimestre, 150 € HT par semestre, 200 HT € par an. La possibilité d'adhérer est réservée aux coworkers qui fréquentent de manière effective les espaces.

Espace de Co working 1er étage	PU HT	PU TTC	TVA
Locations des espaces nomades	Espace nomade : bureau à libérer le soir, avec possibilité d'avoir un		
forfait mensuel	125,00 €	150,00 €	25,00 €
journée (8h)	10,00 €	12,00 €	2,00 €
demie journée (4h)	6,00 €	7,20 €	1,20 €
heure	2,00 €	2,40 €	0,40 €
Location salle de réunion/formation (25 pers sièges)	Avec grand mur blanc, vidéo projecteur, sièges de cinéma		
journée (6h)	125,00 €	150,00 €	25,00 €
demie journée (3h)	70,00 €	84,00 €	14,00 €
Heure	20,00 €	24,00 €	4,00 €
Location du zen office			
journée (8H)	95,00 €	114,00 €	19,00 €
demie journée (4h)	52,00 €	62,40 €	10,40 €
créneau de 2h	28,00 €	33,60 €	5,60 €
Heure	15,00 €	18,00 €	3,00 €
Privatisation grande salle pour conférence	90 personnes, chaises, écrans, vidéo projecteur, coin bar		
journée (samedi)	210,00 €	252,00 €	42,00 €
demie journée ou soirée (après 19h)	150,00 €	180,00 €	30,00 €
Privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives	sans matériel		
atelier de 2 heures	30,00 €	91,00 €	61,00 €
atelier de 4 heures	55,00 €	66,00 €	11,00 €
EX travée Sypronord			
locations des bureaux individuels	Meublés avec ligne téléphonique		
forfait mensuel*	190,00 €	228,00 €	38,00 €
forfait équipe 2/3	330,00 €	396,00 €	66,00 €
Journée	35,00 €	42,00 €	7,00 €
demie journée	20,00 €	24,00 €	4,00 €
heure	6,00 €	7,20 €	1,20 €
location salle de réunion/formation (8/10)	Avec paperboard, vidéo projecteur.		
Journée	105,00 €	126,00 €	21,00 €
demie journée	55,00 €	66,00 €	11,00 €
Heure	15,00 €	18,00 €	3,00 €
LABO de Co design	Espace de créativité avec grand mur pour co créer, tableau sur roulettes, video projecteur avec courte		
Demie journée	90,00 €	108,00 €	18,00 €
Journée	150,00 €	180,00 €	30,00 €
Privatisation de la cuisine pour ateliers			
Heure	35,00 €	42,00 €	7,00 €
atelier 3 heures	90,00 €	108,00 €	18,00 €
ADHESION/mois sans obligation de durée	29,00 €	34,80 €	5,80 €

*tarif dégressif/2ème poste : 140€/mois HT

Article 2 : Tarifs non adhérents

Les tarifs non adhérents concernent les coworkers qui viennent sur l'espace de manière plus ponctuelle et qui choisissent de ne pas adhérer.

Espace de Co working 1er étage	PU HT	PU TTC	TVA
Locations des espaces nomades	Espace nomade : bureau à libérer le soir, avec possibilité d'avoir un casier		
forfait mensuel	162,50	195,00 €	32,50 €
journée (8h)	13,00 €	15,60 €	2,60 €
demie journée (4h)	7,80 €	9,36 €	1,56 €
heure	2,60 €	3,12 €	0,52 €
location salle de réunion/formation (25 pers sièges ciné ou 12/18 avec tables)	Avec grand mur blanc, vidéo projecteur, sièges de cinéma		
journée (6h)	162,50	195,00 €	32,50 €
demie journée (3h)	91,00 €	109,20 €	18,20 €
heure	26,00 €	31,20 €	5,20 €
location du zen office			
journée (8H)	123,50	148,20 €	24,70 €
demie journée (4h)	67,60 €	81,12 €	13,52 €
créneau de 2h	36,40 €	43,68 €	7,28 €
Heure	19,50 €	23,40 €	3,90 €
Privatisation grande salle pour conférence	90 personnes - chaises, écrans, vidéo projecteur, coin bar		
journée (samedi)	273,00	327,60 €	54,60 €
demie journée ou soirée (après 19h)	195,00 €	234,00 €	39,00 €
Privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives	sans matériel		
atelier de 2 heures	39,00 €	46,80 €	7,80 €
atelier de 4 heures	71,50 €	85,80 €	14,30 €
EX travée Sypronord			
locations des bureaux individuels	meublés avec ligne téléphonique		
forfait mensuel	247,00	296,40 €	49,40 €
forfait équipe 2/3	429,00	514,80 €	85,80 €
journée	45,50 €	54,60 €	9,10 €
demie journée	26,00 €	31,20 €	5,20 €
heure	7,80 €	9,36 €	1,56 €
location salle de réunion/formation (8/10 personnes)	Avec paperboard, vidéo projecteur.		

journée	136,50	163,80 €	27,30 €
demie journée	71,50 €	85,80 €	14,30 €
heure	19,50 €	23,40 €	3,90 €
LABO de Co design	Espace de créativité avec grand mur pour co créer, tableau sur roulettes, video projecteur avec courte foccale		
demie journée	117,00	140,40 €	23,40 €
journée	195,00	234,00 €	39,00 €
Privatisation de la cuisine pour ateliers	matériel de cuisine, petit électroménager		
heure	45,50 €	54,60 €	9,10 €
atelier 3 heures	117,00	140,40 €	23,40 €

Article 3 : Tarifs extérieurs

Les tarifs extérieurs s'adressent à des entreprises et associations, **non usagers** de l'espace de coworking qui souhaitent louer les espaces décrits ci-dessus. Dans ce cadre précis, ces entreprises et associations ne peuvent adhérer à l'espace.

	PU HT	PU TTC	TVA
location salle de réunion/formation (25 pers sièges ciné ou 12/18 avec tables)	Avec grand mur blanc, vidéo projecteur, sièges de cinéma, tables et chaises, paperboard (hors services complémentaires)		
journée (6h)	300,00 €	360,00	60,00 €
demie journée (3h)	168,00 €	201,60	33,60 €
heure	48,00 €	57,60 €	9,60 €
Privatisation grande salle pour conférence	90 personnes - chaises, écrans, vidéo projecteur, coin bar		
journée (samedi)	504,00 €	604,80	100,80
demie journée ou soirée (après 19h)	360,00 €	432,00 €	72,00 €
location salle de réunion/formation (8/10 personnes)	Avec paperboard, vidéo projecteur.		
journée	252,00 €	302,40	50,40 €
demie journée	132,00 €	158,40	26,40 €
heure	36,00 €	43,20 €	7,20 €
LABO de Co design	Espace de créativité avec grand mur pour co créer, tableau sur roulettes, video projecteur avec courte		
demie journée	216,00 €	259,20	43,20 €
journée	360,00 €	432,00	72,00 €
Privatisation de la cuisine pour ateliers			
heure	84,00 €	100,80	16,80 €
atelier 3h	216,00 €	259,20	43,20 €

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services, et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/108

Objet : Mission CSPS - Quartier du Pont de Nieppe - Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Achèvement de mission

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le CSPS, le titulaire ACS à Béthune, a rempli toutes ses obligations dans le marché 13A04 – mission de coordination sécurité et protection de la santé, concernant la requalification du quartier du Pont à Nieppe

DECIDE

Article 1 : de constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 27 du CCAG PI pour un montant de 300 euros HT (360 euros TTC) pour la tranche ferme et de 2 295 euros HT (2 754 euros TTC) pour la tranche conditionnelle.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 15 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/109

Objet : Fixation des tarifs des espaces de coopération et d'innovation de Méteren, à compter du 26 septembre 2016 – modification de la décision 2016/107

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

Vu la décision 2016/107 du 12 septembre 2016 qui fixe les tarifs des espaces de coopération et d'innovation de Méteren, à compter du 26 septembre 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle, portant sur les tarifs adhérents figurant à l'article 1 – espace co-working 1^{er} étage - privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives – atelier de deux heures, s'est glissée dans cette décision,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur,

DECIDE

Article 1 : De modifier comme suit le tarif « espace co-working 1^{er} étage - privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives – atelier de deux heures », figurant à l'article 1 de la décision 2016/107 :

Espace de co-working 1 ^{er} étage	PU HT	PU TTC	TVA
Privatisation grande salle pour ateliers de pratiques collectives	Sans matériel		
Atelier de 2 heures	30,00 €	36.00 €	6.00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services, et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/110

Objet : Convention avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la nécessité de conventionner avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre pour encadrer la mise à disposition de locaux (deux bureaux et une salle de réunion),

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux bureaux et d'une salle de réunion.

Cette convention est conclue pour une durée de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction pour une durée de trois mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/111

Objet : Location d'un stand à la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck – les 9, 10 et 11 septembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck est un événement majeur qui se déroule chaque année le second week-end de septembre, sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (Hazebrouck), et qui attire près de 170 exposants et 40 000 visiteurs,

Considérant que la location d'un stand lors de cet événement permet à la CCFI de communiquer auprès des habitants et des professionnels du territoire, sur ses compétences notamment,

Considérant l'intérêt que porte la CCFI au monde agricole flamand, et sa volonté de promouvoir les produits locaux,

DECIDE

Article 1 : De louer un stand à la Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck les 9, 10 et 11 septembre 2016, pour un montant de 4 167.00 euros HT, soit 5 000.40 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/112

Objet : Signature d'un contrat avec BUREAU VERITAS pour la vérification périodique des installations gaz - Bâtiment de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser la vérification périodique des installations de chauffage gaz sur le bâtiment de METEREN,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés APAVE, BUREAU VERITAS et SOCOTEC,

Considérant l'offre de BUREAU VERITAS GRANDE SYNTHÉ sur cette prestation,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour un montant de 180.00 euros HT avec la Société BUREAU VERITAS GRANDE SYNTHÉ pour la vérification périodique des installations de chauffage gaz sur le bâtiment de METEREN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/113

Objet : Clôture de la régie de recettes de l'Ecole de Musique de Steenbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu les délibérations 2015-60 et 2015-61 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 septembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes de l'Ecole de Musique de Steenbecque est clôturée au 31 Décembre 2015.

Article 2 : Les décisions n° 2015/034 et 2015/035 du 08 avril 2015 sont ainsi abrogées.

Article 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/114

Objet : Marché 16.010 – Travaux structurants de voiries et de trottoirs sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2016/065 attribuant le marché à la société Colas Nord Picardie – Centre Ramon et autorisant le Président à conclure et à signer les modifications de marché (anciennement avenants),

Considérant l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau de prix des lots 1,2 et 3 du marché repris en objet :

PN100 – complexe d'étanchéité armé associé à un enrobé coulé à froid renforcé soit 7,15 € au m².

DECIDE

Article 1 : De signer les modifications de marché du marché « Travaux structurants de voiries et de trottoirs sur le territoire de la CCFI » pour les lots 1,2 et 3 avec la société COLAS NORD PICARDIE – Centre Ramon sise 249, rue de la Lys – 59253 LA GORGUE.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 septembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/115
--

Objet : Marché 16.022 – Fourniture et gestion de Titres Restaurants dématérialisés pour les agents de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016/024 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 30 mars 2016 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (209 000 euros HT depuis le 1er janvier 2016), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les avis au BOAMP n°16-115066 du 01 août 2016 et au JOUE n°2016/S 149-269470 DU 04/08/2016,

Considérant la délibération 2016/104 du 11 juillet 2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 2 septembre 2016 à 17h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché « fourniture et gestion de titres restaurants dématérialisés pour les agents de la CCFI » à la société CHEQUE DEJEUNER sise 27/29 avenue des Louvresses – GENNEVILLIERS (92230) avec une quantité minimum de commandes de 10 000 titres et une quantité de commandes maximum de 30 000 titres par an, pour une durée de 3 ans. La valeur du titre est de 6,50 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/116

Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier sur la commune d'Hazebrouck sur les parcelles CZ 32, CZ 33, CZ 34 et CZ 35

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la Commune d'Hazebrouck pour l'entièreté du site de l'abattoir situé rue Hollebecque à Hazebrouck,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie d'Hazebrouck le 30 août 2016 pour les parcelles cadastrées CZ 32, CZ 33, CZ 34 et CZ 35 sis 58, 60 et 62 rue Hollebecque à Hazebrouck enregistrée sous la référence DIA059295160217,

Vu la demande formulée par la commune d'Hazebrouck en date du 29 septembre 2016,

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais tel qu'il est annexé à la convention opérationnelle.

DECIDE

Article 1 : de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Nord pas de Calais le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la totalité des parcelles CZ 32, CZ 33, CZ 34 et CZ35 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 août 2016 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 03/10/2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/117

Objet : Convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n°82-839 du 04 novembre 1982 a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité avec le Fonds de Solidarité et le comptable public de la Trésorerie d'Hazebrouck.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 octobre 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/118

Objet : Avenant à la convention avec l'EPSM des Flandres pour l'accès d'un groupe de patients à la piscine de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la convention signée le 4 février 2016 avec l'EPSM des Flandres pour l'accès d'un groupe de patients de l'hôpital de jour « Guy Ledoux », dépendant du pôle médical de Flandre Intérieure de l'EPSM des Flandres, à la piscine de Bailleul,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention avec l'EPSM des Flandres pour ajouter au groupe des patients du CMP (Centre Médico-Psychologique) « Camille Claudel » de Bailleul, et du CMP « Le Cerisier » de Merville.

Article 2 : Les 6 patients seront encadrés par 3 professionnels de santé, pour se rendre à la piscine de Bailleul chaque vendredi de 14 H 25 à 16 H 15, temps de transport inclus (présence en bassin de 14 H 40 à 15 H 55).

Article 3 : L'accès à la piscine est accordé à titre payant, à raison de 2.80 euros par participant par séance. Le paiement se fera sur présentation de facture par la CCFI.

Article 4 : Cette convention est conclue pour les périodes du 5 septembre au 9 décembre 2016, et du 3 avril au 5 juillet 2017.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 octobre 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/119

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur projet d'aménagement intérieur du futur siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'établissement d'un projet d'aménagement intérieur des locaux du futur siège de la CCFI,

Considérant la consultation lancée auprès des cabinets : SEMOTEC, TECHNICONCEPT et 3D SERVICES,

Considérant la proposition du Cabinet TECHNICONCEPT,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur des locaux du futur siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure avec le cabinet TECHNICONCEPT pour un montant de 15 288.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 octobre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/120

Objet : Pose fibre multimodale, raccordement en provisoire

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la CCFI dispose de matériel, mais doit le faire raccorder,

DECIDE

Article 1 : De poser et raccorder provisoirement une fibre optique entre les locaux des serveurs informatiques, situés en Mairie d'Hazebrouck, et la baie informatique de la CCFI, située 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

Article 2 : Le coût de cette installation s'élève à 3 801.90 € HT soit 4 562.28 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 octobre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/121

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la réhabilitation de la piscine intercommunale de BAILLEUL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de la réhabilitation de la piscine intercommunale de BAILLEUL,

Considérant la procédure adaptée lancée le 9 septembre 2016 publiée au CDG59 n° 16.024 et sur le site marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20160909W2_01 pour laquelle aucune offre n'a été remise.

Considérant la nécessité urgente de terminer le dossier de demande de subvention au Fonds de Solidarité et d'Investissement Local et la date limite de dépôt du dossier.

Considérant la proposition du Cabinet BTC,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la piscine intercommunale de BAILLEUL avec le cabinet BTC pour un montant de 29 700.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/122
--

Objet : Travaux de terrassement sur câble électrique pour la piscine intercommunale de BAILLEUL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de déviation du câblage électrique alimentant la piscine suite à la désolidarisation du comptage électrique de cet équipement avec le complexe sportif de la ville de BAILLEUL,

Considérant la décision 2016/079 du 23 juin 2016 décidant la signature d'une commande pour la réalisation de ces travaux avec la société EURO FLANDRES TP pour un montant de 3 618.00 euros TTC,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires pour un montant de 200 euros Ht soit 240,00 euros TTC fixant ainsi la dépense à 3 858,00 euros TTC,

DECIDE

Article1 : De signer une prestation complémentaire de 240.00 euros ttc pour la réalisation de travaux supplémentaires sur la déviation du câble électrique pour le comptage électrique de la piscine intercommunale de BAILLEUL arrêtant ainsi le montant de ces travaux à la somme globale de 3 858.00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 octobre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/123

Objet : Achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre - Marché relatif à la création de la Zone d'Activités Economiques de la Houblonnière sur la commune de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'acte d'engagement notifié à la date du 30 novembre 2009 par délibération du Conseil Communautaire de l'ex – Communauté de Communes Rurales des Monts de Flandre portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société TECHNICONCEPT pour un montant de 19 500 € HT,

Considérant que le titulaire a rempli toutes ses obligations dans ce marché,

DECIDE

Article1 : De constater l'achèvement de la mission conformément à l'article 19 du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 octobre 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

Objet : institution de la régie de recettes concernant l'espace « COWORKING » à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/005 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 04/10/2016 ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits de l'Espace « COWORKING - FABLAB » de METEREN auprès des usagers de cet espace ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué à compter du 03/10/2016 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Espace « COWORKING - FABLAB » à METEREN.

Article 2 : Cette régie est installée au 340, Rue de l'Haeghe Doorne, à METEREN (59270).

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le plafond de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois, mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques

Contre paiement, il est remis aux usagers une quittance issue du journal à souches P1RZ.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. (maximum inférieur à 1 221 euros).

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur (110 euros).

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 octobre 2016

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/125

Objet : Contrat EDF pour la fourniture de gaz sur le site de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'échéance du contrat avec EDF pour la fourniture de gaz sur le site de METEREN,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de fourniture de gaz pour le site de METEREN,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec EDF Collectivités pour une durée de 36 mois avec effet au 1^{er} novembre 2016 suivant conditions reprises dans le contrat n° 1-3U689W2-1 pour le site situé rue de l'Haeghe Doorne à METEREN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2016

**Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,
Gérard MARIS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/126

Objet : Accompagnement technique - diagnostic de mares sur terrain communal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement technique pour la réalisation de diagnostics de mares sur terrain public communal et le suivi éventuel des travaux de restauration de ces mares,

Considérant la consultation réalisée auprès des associations Bien Vivre à Oudezeele, Les Jardins du Cygne et Yser Houck,

Considérant l'offre de l'association Bien Vivre à Oudezeele,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de l'association Bien Vivre à Oudezeele pour un accompagnement technique en vue de réaliser le diagnostic des mares et le suivi éventuel des travaux de restauration de 11 mares pour un montant de 200 euros TTC par mare.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/127

Objet : Mission de rédaction des pièces et conventions pour la gestion du site de Blaringhem

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2016/036 du 20 avril 2016 confiant une mission d'accompagnement juridique pour l'implantation de l'entreprise ENTYRECYCLE sur le site de Blaringhem,

Considérant que la complexité du site nécessite l'élaboration de documents de gestion entre les différents acteurs présents sur le site,

Considérant que cette mission nécessite une connaissance du site, des acteurs et des contraintes,

Considérant que le cabinet ADEKWA Lille Métropole dispose de toutes les ressources et compétences nécessaires pour pouvoir assurer cette mission

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet ADEKWA LILLE METROPOLE, situé Les Rives de la Marne - 157 bis avenue de la Marne - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, une mission de rédaction des pièces et conventions pour la gestion du site de Blaringhem, pour un montant maximum de 24 500.00 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2016

Pour le Président empêché,

Le Vice-Président,

Gérard MARIS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/128

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Nieppe concernant la parcelle cadastrée section AC n° 171

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Nieppe le 05 septembre 2016 pour la parcelle cadastrée section AC n° 171 sis 157 rue de la lys à Nieppe enregistrée sous la référence DIA059431160075,

Vu la demande formulée par la commune de Nieppe en datedu 13 octobre 2016,

Considérant que ce bien est situé dans un périmètre de projet de la commune en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement,

DECIDE

Article1 : de déléguer à la Commune de Nieppele droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour la parcelle cadastrée section AC n° 171 dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05septembre 2016dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 18/10/2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/130

Objet : Pose fibre multimodale, raccordement en provisoire – Modification de la décision n° 2016/120 du 3 octobre 2016 (pour erreur matérielle)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2016/120 du 3 octobre 2016 décidant de poser et raccorder provisoirement une fibre optique entre les locaux des serveurs informatiques, situés en Mairie d'Hazebrouck, et la baie informatique de la CCFI, située 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck,

Considérant que cette décision comporte une erreur matérielle, à savoir qu'il n'est pas précisé quel prestataire est chargé de procéder à cette installation,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision 2016/120 du 3 octobre 2016 comme suit :

De signer une commande avec ENGIE INEO - 45 rue de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK -pour la pose et le raccordement provisoire d'une fibre optique entre les locaux des serveurs informatiques, situés en Mairie d'Hazebrouck, et la baie informatique de la CCFI, située 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAZEBROUCK.

Article 2 : Les autres articles de la décision 2016/120 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/131

Objet : Extension du parking de la halte SNCF de Nieppe et restructuration de ses abords

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la notification de marché en date du 7 octobre 2013 attribuant le marché à l'agence REVAL INGENIERIE (mandataire) et l'agence HORIZON EURL (co-traitant),

Vu la prise de la compétence « études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires » à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification au marché (avenant de transfert) avec la société REVAL INGENIERIE sise 20 rue de la marne – BP12 – CALONNE RICQUART (62470).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/132
--

Objet : Issue de secours espace smart living lab - site de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer une seconde issue de secours dans l'espace dédié au smart living lab sur le site de METEREN,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés : ABL Aluminium, BARON/DELAIRE et SARL BRUNO BOURTEEL,

Considérant la proposition de la SARL BRUNO BOURTEEL,

DECIDE

Article 1 : de signer une commande pour l'aménagement d'une seconde issue de secours dans l'espace dédié au smart living lab, sur le site de METEREN, avec la SARL BRUNO BOURTEEL pour un montant total TTC de 2 748.00 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 19 octobre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/133

Objet : Marché 16.026 – Création d'un espace COWORKING/FABLAB

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°16-136592 du 19/09/2016 et sur la plateforme marchés sécurisés.fr n°59_20160919W2_02

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 octobre 2016 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse en date du 18 octobre 2016 établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché pour la création d'un espace COWORKING/FABLAB :

- o Pour le lot 1 : Agencement/cloisonnement:
La Société NOUVEAUX ETABLISSEMENTS MODULE domiciliée ZAE la Houblonnière – 12 rue du Houblon – METEREN (59270) pour un montant de 31 429,45 € HT (base + variante).
- o Pour le lot 2 : Menuiseries
La Société MNBK domiciliée 16, rue de Strasbourg – DUNKERQUE (59640) pour un montant de 1 141,95 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 octobre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/134
--

Objet : Fixation des tarifs des séjours de vacances d'hiver et de printemps 2017

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver et de printemps 2017 comme suit :

<u>Tranche 1</u> :	QF ≤ 600	15% du coût de l'action
<u>Tranche 2</u> :	601 < QF ≤ 900	30% du coût de l'action
<u>Tranche 3</u> :	901 < QF ≤ 1000	35% du coût de l'action
<u>Tranche 4</u> :	QF ≥ 1001	40% du coût de l'action

➤ Séjour Vacances d'Hiver du 11 Février 2017 au 18 Février 2017 (8 jours)

- Coût total de l'action : 64 000.00 €
- Nombre de participants : 80 ados
- Coût total par participant : 800.00 €

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

• Tranche 1 : 800.00 € x 15 % =	120 €
• Tranche 2 : 800.00 € x 30 % =	240 €
• Tranche 3 : 800.00 € x 35 % =	280 €
• Tranche 4 : 800.00 € x 40 % =	320 €

➤ Séjour Vacances d'Hiver du 18 Février 2017 au 25 Février 2017 (8 jours)

- Coût total de l'action : 64 000.00 €
- Nombre de participants : 80 ados
- Coût total par participant : 800.00 €

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

• Tranche 1 : 800.00 € x 15 % =	120 €
• Tranche 2 : 800.00 € x 30 % =	240 €
• Tranche 3 : 800.00 € x 35 % =	280 €
• Tranche 4 : 800.00 € x 40 % =	320 €

➤ Séjour Vacances de Printemps du 09 Avril 2017 au 15 Avril 2017 (8 jours)

- Coût total de l'action : 36 000.00 €
- Nombre de participants : 45 ados
- Coût total par participant : 800.00 €

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

• Tranche 1 : 800.00 € x 15 % =	120 €
• Tranche 2 : 800.00 € x 30 % =	240 €
• Tranche 3 : 800.00 € x 35 % =	280 €
• Tranche 4 : 800.00 € x 40 % =	320 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/135
--

Objet : Marché 16.002 – Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2016/012 du 29 février 2016 accordant le marché des lots 1,2 et 3 à la société COLAS NORD PICARDIE – CENTRE RAMON,

Considérant le transfert des droits et obligations de la société COLAS NORD PICARDIE – CENTRE RAMON pour les lots 1, 2 et 3 à la société COLAS EST – SECTEUR RAMON,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 aux lots 1, 2 et 3 afin d'acter le transfert des droits et obligations de la société COLAS NORD PICARDIE – CENTRE RAMON à la SAS COLAS EST – SECTEUR RAMON sise 249 rue de la Lys – LA GORGUE 59263.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/136

Objet : Marché 16.010 – Travaux structurants de voirie et de trottoirs sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2016/065 du 20 juin 2016 accordant le marché des lots 1,2 et 3 à la société COLAS NORD PICARDIE – CENTRE RAMON,

Considérant le transfert des droits et obligations de la société COLAS NORD PICARDIE – CENTRE RAMON pour les lots 1, 2 et 3 à la société COLAS EST – SECTEUR RAMON,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 aux lots 1, 2 et 3 afin d'acter le transfert des droits et obligations de la société COLAS NORD PICARDIE – CENTRE RAMON à la SAS COLAS EST – SECTEUR RAMON sise 249 rue de la Lys – LA GORGUE 59263.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/137

Objet : Acquisition de véhicules pour les services techniques de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de véhicules pour répondre aux besoins des services techniques de la CCFI,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matières de publicité et de mise en concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions du présent code ou de la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition avec l'UGAP d'un véhicule de type RENAULT CLIO Intens Energy TCe 120 et de deux utilitaires de type RENAULT KANGOO EXPRESS Confort diesel pour un montant total TTC de 43 325.58 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 25 octobre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/138

Objet : Commande de matériel pour le service voirie de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : HUYART Guy, Remorques du Nord et Ev1 pro espaces verts distribution,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour l'acquisition de matériel suivant : remorque Lider 33655L à Ev1 Pro Espaces Verts Distribution pour un montant de 5 200 euros HT, soit 6 240 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 novembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/139
--

Objet : Marché 16.025 – Organisation de séjours de sports d’hiver

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l’avis au BOAMP n° 16-136268 du 19/09/2016,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 10/10/2016 à 12h00,

Considérant le rapport d’analyse établi suite à l’ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour l’organisation de séjours sports d’hiver :

- Pour le lot 1 : Organisation de séjour de sports d’hiver du dimanche 12 février au vendredi 17 février 2017 dans le département des Hautes-Alpes.
Ce lot est attribué à la société SAS L’Arche, domiciliée immeuble l’Arche – ANCELLE 05260, pour un montant maximum de 45 000.00 € HT.
- Pour le lot 2 : Organisation de séjour de sports d’hiver du dimanche 19 février au vendredi 24 février 2017 dans le département des Hautes-Alpes.
Ce lot est attribué à la société SAS L’Arche, domiciliée immeuble l’Arche – ANCELLE 05260, pour un montant maximum de 45 000.00 € HT.
- Pour le lot 3 : Organisation de séjour de sports d’hiver du dimanche 9 avril au vendredi 14 avril 2017 dans le département de la Savoie ou de la Haute-Savoie.
Ce lot est attribué à la société Mer et Montagne, domiciliée 3 rue du Clos Joli – FACHES THUMESNIL 59155, pour un montant maximum de 30 000.00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 novembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/140

Objet : Travaux d'accessibilité handicap sur bâtiments intercommunaux

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes sur divers bâtiments intercommunaux suite au diagnostic accessibilité,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises DUBRULLE, JOURET et DUMONT,

Considérant la proposition de l'EURL DUBRULLE,

DECIDE

Article 1 : De signer une commande pour la réalisation de travaux d'accessibilité sur divers bâtiments intercommunaux avec l'EURL DUBRULLE pour un montant de 9 351,60 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 novembre 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/141

Objet : Contrat de réservation avec le Centre International Accueil Rencontre Unioniste (CIARUS) pour le séjour à Strasbourg du 24 au 28 Juillet 2017, pour 36 adolescents et 5 accompagnateurs

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 actant d'intérêt communautaire la compétence action sociale relative à l'organisation de séjours et d'animations pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec le CIARUS (**Centre International Accueil Rencontre Unioniste**) pour assurer les prestations du séjour à Strasbourg du 24 au 28 Juillet 2017 pour 36 adolescents, 4 animateurs accompagnants et 1 Chauffeurs,

Considérant la proposition commerciale du CIARUS en date du 19 septembre 2016,

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec le CIARUS pour la restauration et l'hébergement de 36 adolescents et de 5 accompagnants, pour le séjour à Strasbourg du 24 au 28 Juillet 2017, pour un montant total de 8 035.20 euros.

Article 2 : Un acompte de 4 017.60 euros, sera versé à signature du contrat.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 novembre 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 54.

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

